

**DIVISION
DP**

Réf. : 2023-DSDEN78-33
Affaire suivie par :
Chef de division :
Christophe GUILLET

☎ : 01.39.23.60.77

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
I	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
A	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
I	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
I	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
I	ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 22 p.
Annexe 21 p.
Total 43 p.

Guyancourt, le 12 octobre 2023.

**L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale des Yvelines**

à

**Mesdames et Messieurs
les directeurs des écoles,
Mesdames et Messieurs
les instituteurs et les professeurs
des écoles,**

**S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation
nationale,**

**S/c de Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements du 2nd
degré,**

**Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA,**

**Mesdames et Messieurs
les directeurs d'ERPD,**

**Mesdames et Messieurs
les directeurs des établissements
spécialisés,**

Objet : Circulaire de gestion 2023-2024

POINTS CLES :

Réorganisation de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré

NOUVEAUTES :

Nouvelle répartition des missions et modification de l'organigramme

Démarche Colibris pour les remboursements partiels de frais de transport

Mise à jour des annexes pour absence(s) syndicale(s)

L'objet de cette circulaire est de vous accompagner dans toutes vos démarches administratives, tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

Elle est disponible en ligne sur ARIANE ainsi que sur le site de la DSDEN des Yvelines, accompagnée des formulaires administratifs. J'attire votre attention sur le fait que seuls ces formulaires sont à utiliser cette année, tout autre document étant proscrit.

Je vous invite à en prendre connaissance et à vous assurer que l'ensemble du personnel enseignant du premier degré en a été destinataire, y compris celles et ceux placés en congé de maladie, maternité, paternité, congé de formation ainsi que les titulaires remplaçants présents dans l'école.

Les équipes de la division des personnels enseignants du premier degré restent disponible pour toute question que vous vous poseriez encore après cette lecture.

Sandrine LAIR